



**Indemnité inflation : la loi de finances rectificative pour
2021 est définitivement adoptée**

100 € nets de charges et d'impôt pour chaque personne (qu'importe le statut) gagnant moins de 2 000 € net par mois, sans distinction entre les automobilistes et usagers d'un autre moyen de transport.

Pour les salariés : versée par nos entreprises en décembre 2021 en première intention.

A suivre désormais les précisions ministérielles pour la mise en œuvre.